



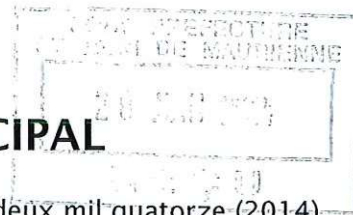
MAIRIE DE JARRIER - 73300 JARRIER

Tél : 04.79.64.20.86 - mairie.jarrier@wanadoo.fr

Département de la Savoie
Canton et Arrondissement de Saint Jean de Maurienne

2014/46

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de Membres

Séance du Conseil Municipal, l'an deux mil quatorze (2014)
Et le : 18 juin

En exercice : 11
• Présents : 11
• Votants : 11

Date de la convocation : le 12 juin 2014

Date d'affichage : le 12 juin 2014

Le Conseil Municipal de la commune de Jarrier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PICTON, Maire.

Présents : Marc Picton, Eric Vaillaut, Christian Gaden, Bénédicte Viallet, Olivier Valet, Josiane Giacomini, Bernard Julliard, Denis Julliard, Aurélien Ratel, Colette Charvin, Carine Massardier

Procurations :

Secrétaire de séance : Josiane Giacomini

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire rappelle la délibération d'approbation du P.L.U en date du 28 septembre 2009.

Le zonage a été changé à cette occasion et il convient de préciser les nouvelles zones concernées par le droit de préemption urbain qui existait déjà dans le cadre du P.O.S.

La commune, dotée d'un P.L.U, opposable aux tiers peut instituer par délibération le droit de préemption sur toutes les zones U et AU définies au P.L.U, conformément aux dispositions des articles L221.1 et suivants et R211.1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Vu la délibération en date du 28/09/2009 approuvant le P.L.U.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur le nouveau périmètre des zones U et AU du P.L.U dans sa totalité.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire et afin de donner à la commune la possibilité de constituer des réserves foncières qui recevront, à terme, des opérations destinées à favoriser son développement économique et social, ou toutes actions spécifiques entrant dans le cadre des actions définies à l'article L300.1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE l'institution du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre des zones U et AU du P.L.U
- CONFIRME la délégation à Monsieur le Maire pour exercer ce droit au nom de la commune

Pour expédition conforme.

